

DEPARTEMENT DES HAUTE-ALPES

COMMUNE DE VILLARD SAINT PANCRACE

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



ANNEXE 11 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PLU initial approuvé le 3/03/16

Modification simplifiée n°1 approuvée le 2/08/16

Modification de droit commun n°1 approuvée le 26/02/2020

Modification simplifiée n°2 approuvée le 04/07/2023

Modification de droit commun n°2 approuvée le 19/12/2023

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

Avenue de La Clapière – Résidence La
Croisée des Chemins N°1 – 05200 EMBRUN
Tel / Fax : 04.92.46.51.80
Mail : contact@alpicite.fr
Web : www.alpicite.fr

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

Dépt. des Hautes-AlpesArrondissement
de BRIANCONEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 mars 2016

Date de laConvocation :
11 mars 2016Date d'Affichage :
18 mars 2016Objet : Délibération n° 2016-011

Institution d'un droit de préemption urbain.

L'an deux mille seize, le dix sept mars à vingt heures trente,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 2Etaient présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, CAZAN Alexandre, GRANET Céline, AUGIER Laëtitia, NESSON Alain, CORDIER Georges, MOYA Nadine, GUILLEMOT Julien, BOULANGER François, PERRINO Charles, BIANCHI Armand.Etaient représentés : Mme CORDIER Eveline par Jean Pierre MASSON, Mme PESQUE Caroline par Sébastien FINE.Absentes : Mme CORDIER Eveline, Mme PESQUE Caroline.**M. BIANCHI Armand a été élu secrétaire de séance.**

VU l'article L 211-1 et R211-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2008 relative à l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 9 juillet 1999,

VU la délibération n° 2016-005 en date du 3 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future du nouveau PLU,**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones UA, UB, UE, UEb, 1AU, 2AU, 1AUE et 2AUE du PLU de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE